



Référence/Cote: FL/ZES/MEIN/220.0-10

Berne, le 18.12.2009

Les défis de la protection de la population et de la protection civile

Rapport du DDPS à l'attention des Commissions de la politique de sécurité du Conseil national et du Conseil des Etats

Introduction

Le système coordonné de protection de la population a été introduit en 2004 sur la base de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), d'une part, et du plan directeur de la protection de la population, de l'autre. La réforme sur laquelle il était fondé a atteint ses objectifs principaux. Destiné à protéger la population et ses bases d'existence en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, le système de protection de la population repose de manière modulaire sur les organisations de première intervention que sont la police, les sapeurs-pompiers et les services de la santé publique (premiers secours). Il bénéficie de l'appui des services techniques et de la protection civile. La mise en œuvre de ce dispositif relève largement des cantons. La conduite coordonnée des cinq organisations partenaires en cas d'événement est assurée par des organes communs au niveau des cantons, des régions et des communes. Les événements des dernières années, tels que les crues de 2005 et 2007, ont permis de démontrer le bon fonctionnement et l'efficacité du système. Par conséquent, il n'y a actuellement aucune raison de prévoir une nouvelle réforme fondamentale de la protection de la population.

Néanmoins, des améliorations sont nécessaires dans certains domaines de la protection de la population, en premier lieu pour tenir compte de l'évolution de la situation et pour pouvoir relever les défis futurs en matière de politique de sécurité. Le présent rapport se limite aux problèmes actuels et prioritaires auxquels la protection de la population et la protection civile sont confrontées. Les défis à moyen et long terme doivent être formulés en collaboration avec les cantons dans le cadre d'un projet «Développement de la protection de la population et de la protection civile».

Problèmes	Mesures	Prochaines étapes
<p>1. Normes nationales L'introduction du système fédéraliste de la protection de la population dans le cadre de la réforme XXI a généré des solutions différant d'un canton à l'autre. Il en va ainsi en particulier de l'organisation des organes de conduite et de celle de la protection civile. Cette situation complique la collaboration entre cantons ainsi qu'entre Confédération et cantons.</p>	<p>Mesure 1/1: En collaboration avec les cantons, la Confédération élabore des normes nationales et donc uniques pour les organes de conduite, l'organisation, le matériel et l'instruction dans la protection civile. En outre, il s'agira de réexaminer la répartition des tâches dans certains domaines.</p>	<p>A définir avec les cantons.</p>
<p>2. Instruction destinée aux organes de conduite régionaux et communaux Relevant des cantons, l'instruction de base pour les organes de conduite varie très fortement, en premier lieu selon les régions et les communes, lorsqu'elle ne fait pas entièrement défaut. C'est pourquoi certains doutes peuvent être émis quant à la capacité d'intervention des organes de conduite régionaux et communaux.</p>	<p>Mesure 2/1: Examiner une adaptation de la LPPCi en accord avec les cantons.</p> <p>Mesure 2/2: La Confédération fixe les normes pour les compétences exigées dans le cadre de l'instruction de base.</p>	<p>A définir avec les cantons.</p>
<p>3. Coordination et conduite à l'échelon de la Confédération Actuellement, la Confédération ne dispose pas d'un instrument comparable aux états-majors de crise (organes de conduite) cantonaux, régionaux et communaux. Les cantons regrettent cet état de fait. La constitution d'une structure de conduite opérationnelle au niveau fédéral (état-major fédéral) représente une de leurs exigences essentielles à laquelle l'OFPP peut répondre en apportant une contribution importante.</p>	<p>Mesure 3/1: Projet Coordination POLSEC (sous la direction de l'unité organisationnelle Politique de sécurité au sein du SG DDPS)</p> <p>Mesure 3/2: Ordonnance sur les interventions ABCN</p> <p>Mesure 3/3: Inscrire le principe de la voix officielle unique ("Single Official Voice") en cas de danger naturel dans l'ordonnance sur l'alarme (DDPS, DFI, DETEC).</p>	<p>Etudier, dans le contexte du projet «Coordination POLSEC», la coordination et la conduite à l'échelon fédéral dans le cadre de la gestion des événements par des moyens civils. L'OFPP prend une part active à ce projet.</p> <p>Projet d'ordonnance sur les interventions ABCN en consultation auprès des cantons. Mise en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2011.</p> <p>Projet d'ordonnance sur l'alarme en consultation auprès des cantons et des services de la Confédération. Mise en vigueur prévue au 1^{er} juillet 2010.</p>

Problèmes	Mesures	Prochaines étapes
<p>4. Matériel et équipement de la protection civile</p> <p>Le matériel et l'équipement de la protection civile sont en partie obsolètes, ne répondant plus ni aux exigences actuelles en matière d'engagement, ni aux normes de sécurité en vigueur. Les dernières acquisitions de la Confédération remontent aux années 90. Une grande partie du matériel a d'ores et déjà dépassé sa durée de vie.</p> <p>L'absence d'un système d'acquisition unique et la décentralisation de l'acquisition à l'échelle cantonale compromettent l'inter-opérabilité lors d'une aide intercantonale. En outre, la forte mobilité des personnes astreintes à servir a une influence négative sur l'efficacité de l'instruction.</p>	<p>Mesure 4/1: Conjointement avec les cantons, la Confédération examine dans quelle mesure l'achat du matériel de la protection civile pourrait à nouveau être uniformisé au moyen de prescriptions contraignantes.</p>	<p>Procéder à une analyse de la situation effective avec le concours des cantons.</p>